

DELIBERATION N° 2017/243

Attribution de subventions à divers organismes et associations à caractère général - exercice 2017

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 19 juillet 2017,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2016/408 du 7 décembre 2016 approuvant le budget principal primitif 2017 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/50 du 26 juin 2017,

La commission municipale intitulée « Administration générale et Finances », entendue en séance du 5 juillet 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Dans le cadre des demandes de subventions à caractère général, il est attribué des subventions aux associations et organismes suivants :

Association ou organisme	Objet	Montant
Société Protectrice des Animaux de Nouvelle-Calédonie (SPANC)	Soutien au projet de l'association	400 000
Association des Marins et Marins Anciens Combattants de Nouvelle-Calédonie	Soutien au projet de l'association	50 000
Union Nationale des Combattants de Dumbéa	Soutien aux anciens combattants démunis	200 000
	TOTAL	650 000

ARTICLE 2 /

Le Maire est habilité à signer, le cas échéant, la convention de partenariat définissant les obligations de l'association subventionnée.

ARTICLE 3 /

Les dépenses correspondantes, d'un montant de six cent cinquante mille FCFP (650 000 F) seront imputées au budget principal de la Ville, exercice 2017, en section de fonctionnement au chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

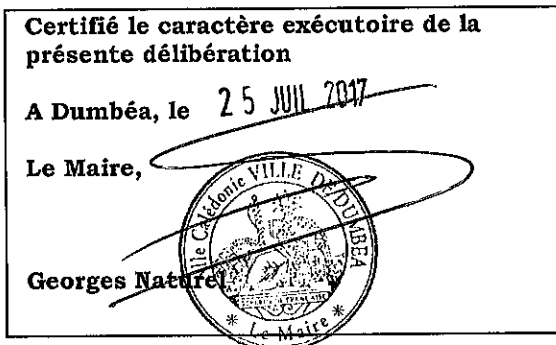
ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 /

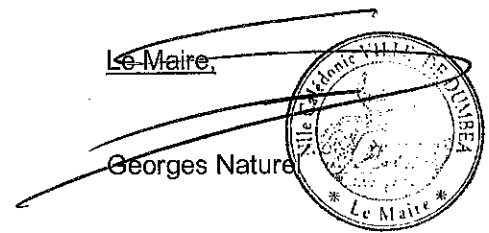
Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 19 JUILLET 2017



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 19 JUILLET 2017



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
BENEFICIAIRES	-	3